



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-160

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-26-008 - 01-DRJSCS - arrêté DGF 2016 -Pierre Bayle Adoma (2 pages)	Page 3
R76-2016-08-10-003 - 02-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CADA FAOL (2 pages)	Page 6
R76-2016-08-10-004 - 03-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CADA Fédération Audoise O L (2 pages)	Page 9
R76-2016-08-23-002 - 04-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CADA Habitats Jeunes Grand Rodez (2 pages)	Page 12
R76-2016-09-06-001 - 05-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CADA La Croix Rouge (2 pages)	Page 15
R76-2016-09-06-002 - 06-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CADA Espelido (2 pages)	Page 18
R76-2016-09-06-003 - 08-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CADA la Clède (2 pages)	Page 21
R76-2016-08-10-005 - 09-DRJSCS -arrêté DGF 2016 -Pierre Nougaro Adoma (2 pages)	Page 24
R76-2016-08-10-006 - 10-DRJSC - arrêté DGF 2016 - CADA Garonne (3 pages)	Page 27
R76-2016-08-10-007 - 11-DRJSCS - arrêté DGF 2016 -Gascogne (2 pages)	Page 31
R76-2016-09-22-001 - 12-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - cada Astrolabe ADAGES (2 pages)	Page 34
R76-2016-08-22-020 - 13-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CADA E Claparede FJT 34 (2 pages)	Page 37
R76-2016-08-22-021 - 14-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CADA la Rotonde (2 pages)	Page 40
R76-2016-08-10-008 - 15-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CEIIS (2 pages)	Page 43
R76-2016-08-25-004 - 16-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - France Terre d'Asile (2 pages)	Page 46
R76-2016-08-25-005 - 17-DRJSCS - arrêté DGF 2016 -Pyrénées Terre d'Acueil (2 pages)	Page 49
R76-2016-08-10-009 - 18-DRJSCS - arrêté DGF 2016 -Adoma (2 pages)	Page 52
R76-2016-08-10-010 - 19-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - AMAR (2 pages)	Page 55
R76-2016-08-10-011 - 20-DRJSCS - arrêté DGF 2016 -CADA Asso (2 pages)	Page 58
R76-2016-08-10-012 - 21-DRJSCS- arrêté DGF 2016 - CADA Sardélis ARSEAA (3 pages)	Page 61

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-26-008

01-DRJSCS - arrêté DGF 2016 -Pierre Bayle Adoma

*01-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile Pierre Bayle géré par ADOMA pour l'exercice 2016.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile Pierre Bayle géré par ADOMA pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu la LOI n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 autorisant l'extension du CADA Pierre Bayle à 100 places ;
Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège en date du 14 mars 2016 ;
Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par ADOMA pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile Pierre Bayle sur l'exercice 2016 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2015 ;
Vu le rapport de propositions budgétaires du 13 juillet 2016 ;
Vu les observations adressées le 25 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile Pierre Bayle géré par ADOMA ;
Considérant le Pacte Social – accord de Méthode 2015-2020 du 18 mai 2015 entre la société anonyme d'économie mixte ADOMA et les organisations syndicales représentatives ;
Considérant l'accord cadre national du 29 juin 2016 entre l'État (Ministère de l'Intérieur – Direction générale des étrangers en France) et ADOMA pour l'activité asile 2016-2018 ;

Considérant que les décisions 2014 et 2015 de tarification, notamment sur la prise en charge par la section d'exploitation, des charges en TVA sont en cours au contentieux de la tarification ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Pierre Bayle géré par ADOMA sont autorisées comme suit :

	B.P. 2015 exécutoire	B.P. 2016 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2016 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2016 approuvé
Dépenses				
Groupe I	58 653	62 134	65 836	65 836
Groupe II	364 477	370 000	370 000	380 000
Groupe III	386 811	215 274,89	291 846	280 864
Total des dépenses	809 941	647 408,89	727 682,60	726 700
Produits				
Groupe I	801 968	642 408,89	714 682,60	713 700
Groupe II	7 973	5 000	13 000	13 000
Groupe III	/	/	/	/
Total des produits	809 941	727 682,60	727 682,60	726 700

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Pierre Bayle géré par ADOMA est fixée à **Sept cent treize mille sept cents euros**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **59 475 euros**.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **26 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS31-TARIFICATION@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-10-003

02-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CADA FAOL

*02-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour
demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des oeuvres Laïques.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques
pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1995 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Alzonne ;

Vu l'autorisation de transfert du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Alzonne à Carcassonne en date du 4 août 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Carcassonne ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude en date du 29 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour le fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2015 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 6 juillet 2016 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

arrete

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	B.P. 2015 exécutoire	B.P. 2016 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2016 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2016 approuvé
Dépenses				
Groupe I	80 500,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
Groupe II	314 268,00	344 899,52	344 899,52	344 899,52
Groupe III	317 360,00	187 735,48	187 735,48	187 735,48
Total des dépenses	712 128,00	607 635,00	607 635,00	607 635,00
Produits				
Groupe I	712 100,00	601 635,00	601 635,00	570 960,00
Groupe II	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Groupe III	27,50	0,00	0,00	30 675,00
Total des produits	712 127,50	607 635,00	607 635,00	607 635,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques est fixée à **570 960 euros** (*cinq cent soixante dix mille neuf cent soixante euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **47 580 euros** (*quarante sept mille cinq cent quatre vingt euros*).

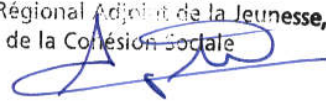
Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **10 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPÉTIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-10-004

03-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CADA Fédération
Audoise O L

ion Audoises des oeuvres Laïques pour l'exercice 2016.

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques
pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2002 autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Lagrasse ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude en date du 29 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour le fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2015 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 6 juillet 2016 ;

Vu les observations adressées le 20 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

arrete

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	B.P. 2015 exécutoire	B.P. 2016 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2016 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2016 approuvé
Dépenses				
Groupe I	40 735,58	45 735,06	45 735,06	45 735,06
Groupe II	261 403,88	255 204,24	255 204,24	255 204,24
Groupe III	140 255,05	77 643,86	77 643,86	77 643,86
Total des dépenses	442 394,51	378 583,16	378 583,16	378 583,16
Produits				
Groupe I	434 000,00	356 850,00	356 850,00	356 850,00
Groupe II	2 150,00	15 150,00	15 150,00	15 150,00
Groupe III	6 243,00	6 583,16	6 583,16	6 583,16
Total des produits	442 393,00	378 583,16	378 583,16	378 583,16

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques est fixée à **356 850 euros** (*trois cent cinquante six mille huit cent cinquante euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **29 737,50 euros** (*vingt neuf mille sept cent trente sept euros et cinquante centimes*).

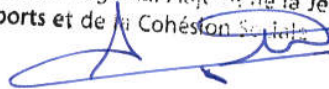
Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **10 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-23-002

04-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CADA Habitats Jeunes
Grand Rodez

*04-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez
pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006 portant régularisation d'agrément du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association des FJT du Grand Rodez, sise 26 boulevard des Capucines – BP 3408 Onet le Château – 12034 RODEZ CEDEX 9 d'une capacité de 42 places
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2015 autorisant l'extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association des FJT du Grand Rodez, sise 26 boulevard des Capucines – BP 3408 Onet le Château – 12034 Rodez Cedex 9 d'une capacité de 90 places ;
- Vu** la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron en date du 29 avril 2016 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçues par l'autorité de tarification le 29 octobre 2015 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 1^{er} juillet 2016 ;
- Vu** les observations adressées le 6 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80

Courriel : DRJSCS31-TARIFICATION@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

	Budget exécutoire 2015	B.P. 2016 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2016 demandé avec mesures nouvelles	Budget exécutoire 2016 approuvé
Dépenses				
Groupe I	160 352,00	157 750,00	157 750,00	158 750,00
Groupe II	340 267,00	297 844,00	335 539,00	340 267,00
Groupe III	266 031,00	118 836,00	118 836,00	153 013,00
Total des dépenses	766 650,00	574 430,00	612 125,00	652 030,00
Produits				
Groupe I	759 150,00	592 525,00	592 525,00	642 330,00
Groupe II	7 500,00	19 600,00	19 600,00	9 700,00
Groupe III	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	766 650,00	612 125,00	612 125,00	652 030,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez est fixée à **642 330 euros** (six cent quarante-deux mille trois cent trente euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 527,50 euros** (cinquante-trois mille cinq cent vingt-sept euros cinquante cents).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **23 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80

Courriel : DRJSCS31-TARIFICATION@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-06-001

05-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CADA La Croix Rouge

*05-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'association "La Croix-Rouge" pour l'exercice 2016
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association « La Croix-Rouge » pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2003 autorisant la création d'un Centre d'accueil de Demandeurs d'Asile (CADA).

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013197-0005 du 16 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 15 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Croix-Rouge Française ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale du Gard en date du 29 avril 2016 ;

Considérant les crédits délégués du programme 303 « Immigration et asile » pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 07 juin 2016 ;

Considérant le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association la Croix-Rouge pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2015 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires 2016 du 29 juin 2016 de l'autorité de tarification ;

Considérant les observations transmises le 11 juillet 2016 par courrier du 08 juillet par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association la Croix-Rouge ;

Considérant la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 juillet 2016

Considérant l'accord du contrôle budgétaire en date du 26 août 2016

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Croix-Rouge sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 900 €	695 857 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	370 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	219 957 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	0 €	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Croix-Rouge est fixée à **695 857 euros** (*six-cent quatre-vingt quinze mille huit-cent cinquante-sept euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **57 988,08 euros** (*cinquante-sept mille neuf-cent quatre-vingt huit euros et huit centimes*).

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA Croix-Rouge, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

- Centre de coût : DDSS030030
- Centre financier : 0303-DR31-DP30
- Référentiel activité : 030313020101
- Groupe de marchandises : 12.02.01
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15

sur le compte :

LCL
30002-03360-0000061296B-21

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

06 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPÉTIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS31-TARIFICATION@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-06-002

06-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CADA Espelido

*06-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'association "l'Espelido" pour l'exercice 2016.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association « L'Espelido » pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) à Nîmes, géré par l'association « Espelido » ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale du Gard en date du 29 avril 2016 ;

Considérant les crédits délégués du programme 303 « Immigration et asile » pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Considérant le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association l'Espelido pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçus par l'autorité de tarification le 31 octobre 2015 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires 2016 du 29 juin 2016 de l'autorité de tarification ;

Considérant les observations transmises le 20 juillet 2016 par courrier du 18 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association « L'Espelido » ;

Considérant la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 juillet 2016

Considérant l'accord du contrôle budgétaire en date du 01 septembre 2016

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

arrete

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association « L'Espelido » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 000 €	369 226 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	177 211 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 015 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	356 850 €	369 226 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	576 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 800 €	

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association « L'Espelido » est fixée à **356 850 euros (trois cent cinquante six mille huit cent cinquante euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **29 737,50 euros (vingt neuf mille sept cent trente sept euros et cinquante centimes)**.

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA géré par l'association « L'Espelido », au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
 Centre financier : 0303-DR31-DP30
 Référentiel activité : 030313020101
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

Crédit Coopératif
42559 00037 21026942205 14

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
 le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
 3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
 Courriel : DRJSCS31-TARIFICATION@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-06-003

08-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CADA la Clède

*01-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'association*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association « La Clède » pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) à Alès, géré par l'association « La Clède » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-333-8 du 29 novembre 2007 relatif à la demande d'extension de 40 places au Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile géré par « La Clède » sise à Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013197-0004 du 16 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 65 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association La Clède ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale du Gard en date du 29 avril 2016 ;

Considérant les crédits délégués du programme 303 « Immigration et asile » pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Considérant le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association « La Clède » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçus par l'autorité de tarification le 30 octobre 2015 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires 2016 du 29 juin 2016 de l'autorité de tarification ;

Considérant les observations transmises le 06 juillet 2016 par courrier du 11 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association « La Clède » ;

Considérant la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 juillet 2016

Considérant l'accord du contrôle budgétaire en date du 01 septembre 2016

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association « La Clède » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 000 €	659 232 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	364 232 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	200 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	642 330 €	659 232 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 902 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association « La Clède » est fixée à **642 330 euros (six cent quarante deux mille trois cent trente euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 527,50 euros (cinquante trois mille cinq cent vingt sept euros et cinquante centimes)**.

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA géré par l'association « La Clède », au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

Crédit agricole
13506 10000 07350406003 08

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 SEP. 2016**

**le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS31-TARIFICATION@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-10-005

09-DRJSCS -arrêté DGF 2016 -Pierre Nougaro Adoma

*01-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'association*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » géré par Adoma pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2013 portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Pierre Nougaro géré par ADOMA à 90 places à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
- VU la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 22 mars 2016 ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par courrier pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçues par l'autorité de tarification le 26 octobre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires du 8 juillet 2016 ;
- VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 25 juillet 2016 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Pierre Nougaro, géré par la société d'économie mixte ADOMA, sont autorisées comme suit :

	B.P. 2015 exécutoire	B.P. 2016 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2016 approuvé
Dépenses			
Groupe I	42 357,00	36 378,00	36 378,00
Groupe II	314 018,00	341 138,60	341 138,60
Groupe III	325 672,20	267 303,95	227 546,33
Total des dépenses	682 047,20	644 820,55	605 062,93
Produits			
Groupe I	674 289,20	640 820,55	601 062,93
Groupe II	6 758,00	3 000,00	3 000,00
Groupe III	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des produits	682 047,20	644 820,55	605 062,93

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Pierre Nougaro, géré par la société d'économie mixte ADOMA est fixée à **601 062,93 euros** (*six cent un mille soixante-deux euros et quatre-vingt treize centimes*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **50 088,58 euros** (*cinquante mille quatre-vingt huit euros et cinquante-huit centimes*).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. Copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **10 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion sociale

Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-10-006

10-DRJSC - arrêté DGF 2016 - CADA Garonne

*01-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'association*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile « Garonne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier
pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2000 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « San Francisco » d'une capacité de 15 places, géré par l'association UCJG Robert Monnier, sise 92, route d'Espagne, 31100 Toulouse, à compter du 15 novembre 2000;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2002 autorisant l'ouverture de 25 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « San Francisco » à 40 places à compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2002 autorisant l'ouverture de 10 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « San Francisco » à 50 places à compter du 1^{er} novembre 2002 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2004 autorisant l'ouverture de 20 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « San Francisco » à 70 places à compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) San Francisco géré par l'association UCJG Robert Monnier à 85 places à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
- VU la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 22 mars 2016 ;

- VU** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association UCRM pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçues par l'autorité de tarification le 29 octobre 2015 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires du 8 juillet 2016 ;
- VU** les observations adressées le 13 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association UCRM ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 25 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Garonne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier sont autorisées comme suit :

	B.P. 2015 exécutoire	B.P. 2016 demandé	B.P. 2016 approuvé
Dépenses			
Groupe I	114 992,00	118 104,00	114 000,00
Groupe II	350 952,00	355 178,00	351 000,00
Groupe III	290 051,00	170 351,00	170 000,00
Reprise déficits antérieurs	8 850,95		
Total des dépenses	764 845,95	643 633,00	635 000,00
Produits			
Groupe I	761 475,95	643 133,00	629 445,29
Groupe II	1 405,00	500,00	500,00
Groupe III	1 965,00	0,00	0,00
Reprise excédent N-2			5 054,71
Total des produits	764 845,95	643 633,00	635 000,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Garonne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier est fixée à **629 445,29 euros** (*six cent vingt-neuf mille quatre cent quarante-cinq euros et vingt-neuf centimes*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **52 453,77 euros** (*cinquante-deux mille quatre cent cinquante-trois euros et soixante dix-sept centimes*).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. Copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-10-007

11-DRJSCS - arrêté DGF 2016 -Gascogne

11-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile "Garonne" géré par l'association Union Cépière Robert Monnier pour l'exercice 2016.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier
pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Cépière Accueil Jeunes d'une capacité de 20 places ;
- VU la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 22 mars 2016 ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association UCRM pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçues par l'autorité de tarification le 29 octobre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires du 8 juillet 2016 ;
- VU les observations adressées le 19 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association UCRM ;
- VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 25 juillet 2016 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier sont autorisées comme suit :

	B.P. 2015 exécutoire	B.P. 2016 demandé	B.P. 2016 approuvé
Dépenses			
Groupe I	17 924,00	21 993,00	16 000,00
Groupe II	106 602,00	102 432,00	102 432,00
Groupe III	64 092,00	36 824,00	32 000,00
Total des dépenses	188 618,00	161 249,00	150 432,00
Produits			
Groupe I	188 618,00	161 249,00	149 434,92
Groupe II	0,00	0,00	0,00
Groupe III	0,00	0,00	0,00
Reprise excédent N-2			997,08
Total des produits	188 618,00	161 249,00	150 432,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier est fixée à **149 434,92 euros** (*cent quarante-neuf mille quatre cent trente-quatre euros et quatre-vingt douze centimes*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **12 452,91 euros** (*douze mille quatre cent cinquante-deux euros et quatre-vingt onze centimes*).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. Copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **10 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-22-001

12-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - cada Astrolabe ADAGES

*12-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile (CADA L'ASTROLABE) géré par ADAGES pour l'exercice 2016.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile (CADA L'ASTROLABE) géré par ADAGES pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/I/010994 du 28 octobre 2004 autorisant la création, par l'association ADAGES, d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de 50 places sur la ville de Montpellier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/I/010782 du 12 octobre 2006 autorisant l'extension du CADA géré par l'association ADAGES, à hauteur de 15 places, portant la capacité à 65 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-01-2581 du 21 juillet 2010 autorisant l'extension du CADA géré par l'ADAGES, à hauteur de 10 places, portant la capacité à 75 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 /0193 du 22 décembre 2015 autorisant l'extension du CADA géré par l'ADAGES, à hauteur de 22 places, portant la capacité à 97 places à compter de la date de l'arrêté

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale en date du 29 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par ADAGES pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 pour 75 places reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2015 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 1^{er} juillet 2016;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS31-TARIFICATION@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

Vu les observations adressées le 12 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADAGES ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADAGES sont autorisées comme suit :

	B.P. 2015 exécutoire	B.P. 2016 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2016 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2016 approuvé
Dépenses				
Groupe I	74 791	74 774,70	109 474,70	90 712
Groupe II	394 450	376 686,06	409 998,98	327 961
Groupe III	244 182	222 318,56	350 319,06	279 116
Total des dépenses	713 423	673 779,32	869 792,74	697 789
Produits				
Groupe I	668 269	668 279,32	864 292,74	692 289
Groupe II	45 154	4 737	4 737	4 737
Groupe III		763	763	763
Total des produits	713 423	673 779,32	869 792,74	697 789

Attention : Le BP 2016 sollicité par ADAGES et déposé au 28 / 10 /2015 proposait un coût à la place de 24,41€ au lieu des 19,50€ retenus pour les BE au ROB 2016.

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADAGES est fixée à **700 775.25 euros** (*sept cent mille sept cent soixante quinze euros et vingt cinq centimes*).

Cette DGF, arrêtée à 700 775,25€, inclut un Crédit Non Reconductible (CNR) correspondant à une reprise d'une partie du déficit 2015 de 8 486,25€)

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **58 397,94 euros** (Cinquante huit mille trois cent quatre vingt dix sept euros et quatre vingt quatorze centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du département de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **22 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 – Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS31-TARIFICATION@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-22-020

13-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CADA E Claparede FJT 34

*13-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile (CADA E. CLAPAREDE) géré par FJT 34 pour l'exercice 2016.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile (CADA E.CLAPAREDE) géré par FJT 34 pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1998 autorisant l'extension du CADA CLAPAREDE portant la capacité à 80 places ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault en date du 29 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par le FJT 34 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2015 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 01 juillet 2016 ;

Vu l'absence de réponse dans le délai réglementaire de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par FJT 34 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile E. CLAPAREDE géré par FJT 34 sont autorisées comme suit :

	B.P. 2015 exécutoire	B.P. 2016 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2016 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2016 approuvé
Dépenses				
Groupe I	93 193,50	96 850	96 850	89 994
Groupe II	406 436	376 096	414 576	389 974
Groupe III	229 013	130 150	130 150	119 992
Total des dépenses	728 642,50	603 096	641 576	599 960
Produits				
Groupe I	712 820,50	612 576	612 576	570 960
Groupe II	4 500	2 000	2 000	2 000
Groupe III	0	0	0	0
Reprise sur excédent 2014	0	0	27 000	27 000
Total des produits	717 320,50	614 576	614 576	599 960

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par FJT 34 est fixée à **570 960 euros** (*Cinq cent soixante dix mille neuf cent soixante euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **47 580 euros** (*quarante sept mille cinq cent quatre vingt euros*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **22 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPÉTIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-22-021

14-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CADA la Rotonde

*14-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA La ROTONDE) géré par la CIMADE pour l'exercice 2016.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile (CADA La ROTONDE) géré par La CIMADE pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2006 autorisant l'extension, d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par La CIMADE portant la capacité à 50 places sur la ville de Béziers ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale en date du 29 avril 2016 ;

Vu l'absence de proposition budgétaire et leur annexe par La CIMADE pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 pour 50 places ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu les observations adressées le 13 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par La CIMADE ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

arrête

Art. 1^{er}. — Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par La CIMADE sont autorisées comme suit :

	B.P. 2015 exécutoire	B.P. 2016 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2016 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2016 approuvé
Dépenses				
Groupe I	49 983.55	BP NON DEPOSE		39 646
Groupe II	216 715.29			173 000
Groupe III	18 319.98			147 772
Total des dépenses	449 896,82			360 418
Produits				
Groupe I	445 512,82	BP NON DEPOSE		356 850
Groupe II				
Groupe III	4 384			3 568
Total des produits	449 896,82			360 418

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par La CIMADE est fixée à **356 850euros** (*Trois cent cinquante six mille huit cent cinquante euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **29 737,50euros** (*Vingt neuf mille sept cent trente sept euros et cinquante centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du département de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **22 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-10-008

15-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CEIIS

*15-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'Association CEIIS pour l'exercice 2016.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'Association CEIIS pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant la capacité du CADA à 81 places ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot pour 2016 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association CEIIS pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2015 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 15 juin 2016 ;

Vu les observations adressées le 27 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS ;

Considérant les remarques et explications fournies par le CADA ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;

arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS sont autorisées comme suit :

	B.P. 2015 exécutoire	B.P. 2016 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2016 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2016 approuvé
Dépenses				
Groupe I	98 000,00	98 980,00	98 980,00	102 659,56
Groupe II	298 000,00	311 793,00	328 425,00	328 425,00
Groupe III	10 938,00	173 394,00	173 394,00	173 394,00
Total des dépenses	669 949,50	584 167,00	600 799,00	604 478,56
Produits				
Groupe I	667 215,50	565 835,00	582 467,00	578 097,00
Groupe II	1 500,00	11 532,00	11 532,00	11 532,00
Groupe III	1 234,00	6 800,00	6 800,00	14 849,56
Total des produits	669 949,50	584 167,00	600 799,00	604 478,56

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS est fixée à **578 097,00 euros** (*cinq cent soixante-dix huit mille quatre-vingt-dix sept euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à 48 174,75 € **euros** (quarante-huit mille cent soixante-quatorze euros et soixante-quinze centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Lot, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **10 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS31-TARIFICATION@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-25-004

16-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - France Terre d'Asile

*16-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'Association France Terre d'Asile pour l'exercice 2016.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil de demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile d'une capacité de 90 places géré par l'association France Terre d'Asile, situé 23 boulevard du Lapacca 65 100 LOURDES ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées en date du 29 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association France Terre d'Asile pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016, reçues par l'autorité de tarification le 16 juillet 2015 dans le cadre de la candidature à l'appel à projet départemental n°2015131-0002 du 11 mai 2015 pour la création de places de CADA dans les Hautes-Pyrénées ;

Vu le budget prévisionnel modificatif pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016, reçu par l'autorité de tarification le 11 mars 2016 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 6 juillet 2016 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 modificatif demandé	B.P. 2016 approuvé
Dépenses		
Groupe I	98 539,19	98 539,19
Groupe II	283 594,00	283 594,00
Groupe III	274 001,50	274 001,50
Reprise des déficits, dépenses 2015	18 365,31	18 365,31
Total des dépenses	674 500,00	674 500,00
Produits		
Groupe I	674 500,00	601 134,69
Groupe II	0	0
Groupe III	0	73 365,31
Total des produits	674 500,00	674 500,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile est fixée à **601 134,69 euros** (six cent un mille cent trente-quatre euros soixante-neuf centimes).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **50 094,56 euros** (cinquante mille quatre-vingt-quatorze euros cinquante-six centimes).

En complément de la dotation globale de financement, des crédits non reconductibles d'un montant de **73 365,31 euros** (soixante-treize mille trois cent soixante-cinq euros trente et un centimes) seront versés à l'association.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint,

Fait à Toulouse, le **25 AOUT 2016**


Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS31-TARIFICATION@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-25-005

17-DRJSCS - arrêté DGF 2016 -Pyrénées Terre d'Accueil

*17-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil pour l'exercice 2016.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2010 portant régularisation de l'arrêté du 24 mai 2005 et autorisant, à compter du 24 mai 2005, pour une durée de 15 ans, la gestion d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'une capacité de 128 places par l'association Pyrénées Terre d'Accueil, sise 645 rue des cités 65 300 Lannemezan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 portant autorisation d'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil de 128 à 148 places ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées en date du 29 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Pyrénées Terre d'Accueil pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016, reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2015 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 7 juillet 2016 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil sont autorisées comme suit :

	B.P. 2015 exécutoire	B.P. 2016 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2016 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2016 approuvé
Dépenses				
Groupe I	143 400,00	143 400	185 664	170 664
Groupe II	534 355,00	534 355	594 746	567 639
Groupe III	472 600,00	272 600	349 219	349 219
Reprise des résultats N-2 (report à nouveau défictaire ou réduction des charges d'exploitation)	19 186,00			- 6 246
Total des dépenses	1 169 541,00	950 355	1 129 629	1 081 276
Produits				
Groupe I	1 144 541,00	1 105 924	1 107 224	1 056 276
Groupe II	17 000,00	17 000	17 000	17 500
Groupe III	8 000,00	5 405	5 405	7 500
Total des produits	1 169 541,00	1 128 329	1 129 629	1 081 276

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil est fixée à **1 056 276 euros** (un million cinquante-six mille deux cent soixante-seize euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **88 023 euros** (quatre-vingt-huit mille vingt-trois euros).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **25 AOUT 2016**

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint,


Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS31-TARIFICATION@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-10-009

18-DRJSCS - arrêté DGF 2016 -Adoma

18-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile "La Brousse du Gandil" géré par la Société d'économie mixte ADOMA pour l'exercice 2016.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile « La Brousse du Gandil » géré par la Société d'économie mixte ADOMA
pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2015 portant l'agrément du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par la société ADOMA à Monclar de Quercy à 80 places ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne en date du 29 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Société d'économie mixte ADOMA pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016, reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2015, et rectifiées le 04 juillet 2016 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 11 juillet 2016 transmis à la société ADOMA le 20 juillet 2016 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu les observations adressées le 20 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la société ADOMA ;

Vu la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Société d'économie mixte ADOMA sont autorisées comme suit :

	B.P. 2015 exécutoire	B.P. 2016 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2016 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2016 approuvé	Dont mesures nouvelles ...
Dépenses					
Groupe I	52 400,00	54 048,00	77 088,00	77 088,00	Reconductibles 23 040,00
Groupe II	286 324,00	272 616,61	272 616,61	272 616,61	0,00
Groupe III	261 277,00	147 117,52	204 731,33	204 394,39	Non reconductibles 39 398,10
Total des dépenses	600 001,00	473 782,13	554 435,94	554 099,00	62 438,10
Produits					
Groupe I	589 032,00	469 217,48	549 871,29	549 534,00	Non reconductibles 39 398,10
Groupe II	4 000,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	0,00
Groupe III	6 969,00	2 064,65	2 064,65	2 065,00	0,00
Total des produits	600 001,00	473 782,13	554 435,94	554 099,00	39 398,10

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la société ADOMA est fixée à **549 534 euros** (*cinq cent quarante-neuf mille cinq cent trente-quatre euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à 45 794,50 euros (*quarante cinq mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes d'euro*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **10 AOUT 2016**
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPÉTIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-10-010

19-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - AMAR

18-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés pour l'exercice 2016.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 portant l'agrément du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association AMAR à Montauban à 114 places ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne en date du 29 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016, reçues par l'autorité de tarification le 20 octobre 2015, et rectifiées le 15 décembre 2015 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires transmis à l'association le 11 juillet 2016 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés sont autorisées comme suit :

	B.P. 2015 exécutoire	B.P. 2016 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2016 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2016 approuvé	dont mesures nouvelles non reconductibles
Dépenses					
Groupe I	112 315,00	148 817,00	152 817,00	152 817,00	4 000,00
Groupe II	403 356,00	492 358,00	492 358,00	492 358,00	0,00
Groupe III	289 834,00	223 999,00	228 999,00	228 999,00	5 000,00
Total des dépenses	805 505,00	865 174,00	874 174,00	874 174,00	9 000,00
Produits					
Groupe I	750 614,00	835 044,00	835 044,00	835 044,00	9 000,00
Groupe II	19 000,00	24 600,00	24 600,00	24 600,00	0,00
Groupe III	35 891,00	14 530,00	14 530,00	14 530,00	0,00
Total des produits	805 505,00	874 174,00	874 174,00	874 174,00	9 000,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés est fixée à **835 044,00 euros** (*huit cent trente-cinq mille quarante-quatre euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à 69 587,00 **euros** (*soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept euros*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **10 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-10-011

20-DRJSCS - arrêté DGF 2016 -CADA Asso

20-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'Association France Terre d'Asile pour l'exercice 2016.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile « Sardélis » géré par l'association ARSEAA pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 27 novembre 2002 portant extension de la capacité d'accueil du CADA « Sardélis » à Toulouse à 105 places ;
- VU la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 22 mars 2016 ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association ARSEAA pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçues par l'autorité de tarification le 21 octobre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires du 8 juillet 2016 ;
- VU les observations adressées par courrier du 21 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Sardélis » ;
- VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 25 juillet 2016 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Sardélys » géré par l'association ARSEAA sont autorisées comme suit :

	B.P. 2015 exécutoire	B.P. 2016 demandé	B.P. 2016 approuvé
Dépenses			
Groupe I	125 420,56	128 352,43	120 000,00
Groupe II	496 040,86	496 476,53	496 000,00
Groupe III	362 256,37	374 158,55	220 000,00
Total des dépenses	983 717,79	998 987,51	836 000,00
Produits			
Groupe I	976 303,85	992 422,51	761 156,86
Groupe II	6 500,00	6 565,00	6 565,00
Groupe III	0,00	0,00	0,00
Reprise excédent N-2	913,94		68 278,14
Total des produits	983 717,79	998 987,51	836 000,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Sardélys » géré par l'association ARSEAA est fixée à **761 156,86 euros** (*sept cent soixante et un mille cent cinquante-six euros et quatre-vingt six centimes*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **63 429,74 euros** (*soixante-trois mille quatre cent vingt-neuf euros et soixante quatorze centimes*).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. Copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **10 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-10-012

21-DRJSCS- arrêté DGF 2016 - CADA Sardélis ARSEAA

*21-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour
demandeurs d'asile "Sardélis" géré par l'association ARSEAA pour l'exercice 2016.*

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'Association France Terre d'Asile pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2003 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Auch géré par l'association France Terre d'Asile, sise 3, quai des Marronniers, 32 000 AUCH d'une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2003 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Auch géré par l'association France Terre d'Asile, sise 3, quai des Marronniers, 32 000 AUCH d'une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2004 autorisant l'ouverture de 10 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 50 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2013 autorisant l'ouverture de 30 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2014 autorisant l'ouverture de 30 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 110 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2015 autorisant l'ouverture de 20 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 130 places ;
- Vu** la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers en date du 29 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association France Terre d'Asile pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2015 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 8 juillet 2016 ;

Vu les observations adressées par mail le 12 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	B.P. 2015 exécutoire	B.P. 2016 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2016 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2016 approuvé
Dépenses				
Groupe I	79 759€	57 761€	10 839€	68 600€
Groupe II	350 197€	357 116€	37 614€	394 730€
Groupe III	495 604€	318 123€	64 547€	382 670€
Total des dépenses	925 560€	733 000€	113 000€	846 000€
Produits				
Groupe I	912 685€	729 000€	112 500€	841 500€
Groupe II	4 000€	4 000€	500€	4 500€
Groupe III	0€	0€	0€	0€
Total des produits	925 560€	733 000€	113 000€	846 000€

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile est fixée à **841 500 euros** (huit cent quarante et un mille cinq cent euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **70 125 euros** (soixante-dix mille cent vingt-cinq euros).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **10 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT